

Plan d'action sur l'adaptation aux changements climatiques: consultation informelle

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation informelle de votre office concernant le projet cité en titre et vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre point de vue.

Après consultation, nous sommes en mesure de vous envoyer les réponses au questionnaire que vous nous avez soumis.

Nous profitons de ce courrier pour suggérer que, lors de la consultation formelle, un délai plus adapté au nombre de domaines touchés nous soit accordé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 novembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe: 1 questionnaire

Questions relatives au plan d'action adaptation aux changements climatiques en Suisse: réponses du canton de Neuchâtel

1. Question d'ordre général

Que pensez-vous du plan d'action de manière générale ? Le considérez-vous comme une base utile pour l'adaptation aux changements climatiques en Suisse pour les années à venir ?

Le plan d'action complète utilement le premier volet de la stratégie de la Confédération du 2 mars 2012.

2. Questions liées aux accents thématiques du plan d'action et aux axes stratégiques des mesures

Le plan d'action est basé sur des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans neuf secteurs (chap. 3, annexes A1-A9) ainsi que sur des mesures supra sectorielles, qui visent à consolider les connaissances, à informer et à coordonner (chap. 5 / 6, annexes 10 / 11). L'objectif d'un grand nombre de mesures sectorielles est d'améliorer les bases pour l'adaptation au moyen d'un meilleur monitoring et d'études approfondies.

Les accents thématiques du plan d'action sont-ils placés de manière correcte ?

Les accents thématiques du plan d'action nous semblent placés de manière correcte.

Le 27 septembre 2013, le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a publié le premier volet de son 5^{ème} rapport. Il serait utile de tenir compte de ces derniers constats et de la connaissance la plus récente en matière de changements climatiques.

Est-ce que les axes stratégiques et les responsabilités des mesures sectorielles incombant aux offices fédéraux correspondent-ils à vos attentes (chap. 3 et annexes A1-A9) ?

De manière générale, nous pouvons soutenir les mesures proposées dans le plan d'action.

Gestion des eaux (3.1)

Le risque de conflits entre la protection des eaux face à l'évacuation des eaux urbaines, la dilution des eaux usées, l'infiltration dans les eaux souterraines ou superficielles d'eau de refroidissement industriel, ainsi que les prélèvements d'eau et les contaminants présents dans les eaux résiduaires peuvent nuire à la qualité de l'eau ou encore l'intensification de l'irrigation agricole va croître avec le réchauffement des cours d'eau.

L'élaboration de bases décisionnelles et l'évaluation des différents moyens d'action pour permettre aux autorités d'exécution de réagir de façon appropriée est indispensable.

La répartition des moyens envisagés (p. 48 chap. 8) semble laisser trop peu de place à une gestion intégrée des eaux.

Gestion des dangers naturels (3.2)

Actuellement, les incertitudes sur l'évolution climatique sont encore plus grandes que celles des scénarii dont on a tenu compte pour l'actuelle cartographie des dangers. Ajouter encore un degré d'incertitude diminuerait la crédibilité de notre instrument existant (chap. 3.2).

Les tâches qui incombent aux services fédéraux en ce qui concerne l'aménagement du territoire (chap.3.9) nous semblent appropriées. Nous recommandons de respecter les attributions respectives des trois niveaux de l'Etat définies par art.75 Cst.

dn1: Le monitoring permanent des processus dangers naturels permettra de se faire une image de leur évolution en fonction des changements du climat. Il s'agira d'en tenir compte pour, le cas échéant, adapter les recommandations sur les méthodologies de cartographie de dangers pour la prochaine génération de cartes. Le canton de Neuchâtel sera faiblement touché. Les grands dangers liés à l'évolution climatique concernent les régions alpines et les conséquences de la fonte du permafrost, or il n'y en a pas dans le Jura.

Energie (3.5)

E1: Les changements climatiques conduiront à des exigences minimales applicables aux bâtiments pour maîtriser leurs besoins énergétiques pour la climatisation. Il faut continuer de coordonner cet aspect avec les mesures et les exigences techniques du Programme Bâtiments.

Développement territorial (3.9)

dt1: a. Nous pensons qu'il est adéquat de revoir/compléter la recommandation de 2005 *Aménagement du territoire et dangers naturels* si nécessaire. b. Nous ne comprenons pas de quelles bases il est question dans la mesure proposée, ni le lien avec le climat. Le chapitre 3.9 indique plutôt ceci comme une voie à explorer.

dt2: a. L'ancrage de la thématique des changements climatiques dans la LAT au niveau des principes ne nous pose pas de problème. b. L'obligation de réaliser une *Appréciation des effets* pour chaque planification est par contre une exigence disproportionnée en regard des enjeux particuliers et par rapport aux moyens à disposition dans les cantons et les communes. Nous préférons des actions et mesures ciblées plutôt qu'un saupoudrage.

dt3: a-d. La création de projets pilotes sur la thématique des changements climatiques et l'intégration de ce thème dans la politique tripartite des agglomérations, dans les réflexions sur l'espace rural et d'une manière générale la mise en œuvre du Projet de territoire Suisse, nous semblent adéquates s'il s'agit de définir des principes et préciser les actions possibles. Les cantons et les communes doivent rester libres de définir les mesures concrètes qui s'imposent dans ce domaine, vu la très grande diversité de situation. Nous ne verrions pas d'un bon œil l'apparition d'un nouveau critère "prise en compte du changement climatique" dans l'évaluation des projets d'agglomération 3^{ème} génération, vu les très grandes incertitudes qui demeurent dans ce domaine, de même qu'une indispensable amélioration des connaissances scientifiques centrées sur les effets, justifiée par la complexité du système climatique.

dt4: a. La mise au point d'une "Aide à la mise en œuvre *Changements climatiques et aménagement du territoire*" nous semble adéquate, car la Confédération est à même de donner des impulsions. Cependant il s'agira de l'articuler finement avec la mise à jour du document *Aménagement du territoire et dangers naturels* et un éventuel complément au *Guide de la planification directrice*. b. La sensibilisation des professionnels est une bonne chose.

dt5: a. La rédaction d'un complément thématique au *Guide de la planification directrice* nous semblerait une mesure plus ciblée. Il faut éviter de mettre en chantier plusieurs documents sur ce thème. b. Le réexamen des zones à bâtir sous l'angle des dangers naturels ne pourra se faire que de manière très ciblée et il ne sera pas possible de procéder à ce réexamen de manière exhaustive.

Les principaux aspects sont-ils couverts ?

Oui, les principaux aspects sont couverts.

3. Questions liées à la collaboration avec les cantons

La Confédération est chargée de coordonner les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'élaborer les bases nécessaires à cette adaptation (art. 8 de la loi sur le CO₂). Cette mission sera mise en œuvre par le biais de la stratégie d'adaptation.

La procédure proposée pour développer et renforcer la collaboration suprasectorielle entre la Confédération et les cantons vous convient-elle (chap. 7.2, mesures annexe A11)?

Collaboration avec les cantons

Il est relevé que "*certaines mesures ne peuvent être mises en œuvre qu'en collaboration avec les cantons*" (p. 40). Il est aussi dit que "*l'adaptation aux changements climatiques comporte des coûts importants imputables aux cantons, aux villes, aux communes et aux particuliers*" (p. 49). Tandis que la Confédération entend se doter de moyens importants, 140 millions et 20 personnes (chap. 8), il est nécessaire de pouvoir soutenir aussi les cantons dans les tâches qui leur seront attribuées. Un tel soutien n'est que laconiquement cité en page 43.

6.2: La coordination doit être assurée par l'OFEV.

A11: Les mesures sont insuffisamment concrétisées.

K1: Un certain nombre de rapports des cantons à l'attention des offices fédéraux existent. Il convient de les utiliser et de les compléter avant d'en définir de nouveaux.

La notion de "*soutien ciblé de la part de la Confédération pour les activités d'adaptation menées à l'échelon cantonal qui contribuent à la concrétisation de la stratégie fédérale*" (p. 43) mériterait d'être aussi mentionnée dans la fiche.

Préconisez-vous la création d'un point central responsable de la coordination de l'adaptation entre la Confédération, les

cantons, les villes et les communes (mesures k1) ?

Non, il faut travailler avec les structures existantes.

Qu'attendez-vous d'un tel point de coordination ?

/

À quelle institution le point de coordination doit être affilié ? Confédération (OFEV) ? Conférence cantonale (par exemple CCE) ? D'autres institutions ?

Cela relève de la Confédération et de ses offices eux-mêmes.

4. Suggestions pour la mise en œuvre

Avez-vous des suggestions pour la mise en œuvre du plan d'action, particulièrement en ce qui concerne la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques ?

/